



Impôts : déclarer... et vérifier

Cette année, la déclaration en ligne est désormais obligatoire pour les contribuables ayant un accès internet à leur domicile.

Tour de piste des nouveautés de cette campagne 2022

Par **LÉA SIMON**

Pas de panique, même si le compte à rebours a démarré le 7 avril, il reste encore quelques semaines (voir p. 72) pour se pencher sur sa déclaration fiscale 2022 portant sur les revenus de 2021. Fait nouveau, tous les contribuables devront réaliser cette figure imposée en ligne dans l'espace « Particulier » du site impot.gouv.fr. Cette obligation concerne cette année tous ceux qui ont un accès internet à leur résidence principale.

Premier réflexe : bien vérifier que cette déclaration préremplie indique les bons chiffres. Cette précaution d'usage est particulièrement d'actualité cette année, avec le bug survenu le 8 avril, soit dès les premiers jours de la campagne fiscale. De nombreux contribuables, notamment des fonctionnaires de l'administration publique, ont très vite constaté des « écarts de remplis-

sage » dans leur déclaration, obligeant le Trésor public à fermer l'accès au site le temps d'un week-end, afin de corriger des erreurs qui touchaient des centaines de milliers de contribuables.

Leçon à tirer de cet épisode : « Même si cela s'avère un exercice fastidieux, il convient d'être vigilant et de prendre le temps de contrôler sa déclaration préremplie ou automatique en pointant les sommes inscrites avec tous les justificatifs (fiches de paie, retraite...) dont on dispose et si besoin





LE CALENDRIER DES DÉCLARATIONS

Pour l'instant, et malgré le bug de début de campagne qui a rendu le site inaccessible pendant deux jours, les dates d'envoi des déclarations n'ont pas changé :

DÉCLARATION PAPIER :
 > **19 MAI**, le cachet de la Poste faisant foi (même pour les résidents français à l'étranger).

DÉCLARATION EN LIGNE :
 > **24 MAI À 23H59** pour les départements de 1 (Ain)

à 19 (Corrèze) et pour les non-résidents.
 > **31 MAI À 23H59** pour les départements de 20 (Corse) à 54 (Meurthe-et-Moselle).
 > **8 JUIN À 23H59** pour les départements de 55 (Meuse) à 95 (Val-d'Oise), plus les DOM de 971 (Guadeloupe) à 976 (Mayotte).
 Pour toute demande de renseignements, s'adresser à son centre des impôts ou appeler le numéro national : 0809-401-401 de 8h30 à 19h00, du lundi au vendredi.

modifier sa situation (mariage, divorce, enfants). Cette étape est nécessaire avant de valider le document », insiste Christophe Ceron, secrétaire national du syndicat Solidaires Finances publiques. Cette opération de vérification peut jouer en votre faveur ou vous éviter d'oublier de déclarer une somme qui, à terme, peut coûter cher en cas de contrôle fiscal. Contrairement à une fausse idée, tous les revenus ne figurent pas dans la déclaration déjà remplie. Si le fisc, comme le contribuable, reçoit des banques et des assurances le détail des revenus annuels perçus de placements financiers, cela n'est souvent pas le cas pour des revenus immobiliers. « Il faut donc remplir, corriger, voire compléter la déclaration », indique Jean-Baptiste de Pascal, directeur développement et fiscalité du groupe Inter Invest.

« Cette année, pas de changements majeurs. C'est souvent le cas lorsqu'il s'agit d'une année d'élection présidentielle », constate Gaëlle Menu-Lejeune, avocate associée au cabinet Fidal. Néanmoins quelques points de vigilance sont à connaître. Pour tenir compte de la hausse du prix du carburant, le barème kilométrique a été revalorisé de 10 %. « Pour ceux qui ont l'habitude de déduire ces déplacements professionnels en frais réels, il faudra tout de même être attentif. Les jours de télétravail ayant été nombreux en 2021, la formule en frais réels peut être moins intéressante que l'option forfaitaire de 10 % appliquée au revenu. Il y a un calcul à faire, un outil de simulation sur le site des impôts est proposé », signale Jean-Baptiste de Pascal.

Concernant le télétravail, les mesures spéciales instaurées depuis la crise sanitaire ont été prolongées cette année. C'est notamment le cas des allocations forfaitaires spéciales versées par l'employeur qui sont exonérées à hauteur de 580 euros en 2021. Ceux qui ont, en 2021, installé une borne électrique pour recharger leur voiture à leur domicile (résidence principale ou secondaire) bénéficient d'un crédit d'impôt égal à 75 % de la dépense (TTC) dans la limite de 300 euros par installation.

L'IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI)

Pour mémoire, l'Impôt sur la Fortune immobilière (IFI) ne concerne que les contribuables dont le patrimoine immobilier net (de dettes bancaires) au 1^{er} janvier 2022 est égal ou supérieur à 1,3 million d'euros. Les actifs éligibles sont les biens immobiliers détenus en direct. Cela concerne la résidence principale (qui profite d'un abattement de 30 %) et d'autres détentions (résidence secondaire, bien locatif, terrain...), sans oublier l'immobilier « indirect » (parts de SCI notamment). Précision importante : « Les biens faisant l'objet d'un démembrement de propriété doivent en principe être compris dans le patrimoine imposable de l'usufruitier pour leur valeur en pleine propriété.

Concernant les dons, ils sont déductibles de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % pour des sommes versées à des associations d'intérêt général et reconnues d'utilité publique, dans la limite de 20 % du revenu imposable. Ce taux s'établit, comme l'an passé, à 75 % pour les dons aux associations d'aides aux personnes en difficulté et de lutte contre les violences conjugales dans la limite de 1 000 euros. Pour la fraction des dons supérieurs à 1 000 euros, c'est le taux de 66 % qui s'applique. ■

En contrepartie, le nu-propriétaire n'a pas à intégrer le bien en question dans son patrimoine imposable à l'IFI », rappelle-t-on chez Lazard Frères Gestion.

« Le prix de la pierre ayant augmenté en 2021 surtout en région, certains propriétaires jusqu'alors non éligibles à cet impôt peuvent avoir passé la barre du 1,3 million d'euros sans s'en rendre compte. Mieux vaut donc vérifier », conseille Gaëlle Menu-Lejeune, avocate associée au cabinet Fidal. A noter que les contrôles concernant l'IFI ont une prescription de six ans. « Certains en cours concernent encore les premières déclarations datant de 2018. Les vérifications portent sur la valorisation des biens mentionnés », signale cette dernière.

Dossier réalisé par AGENCE FORUM NEWS - Rédaction en chef CAROLINE BRUN - Rédaction GILLES MANDROUX et LÉA SIMON